

Le Lien

Volume 23 - numéro 4

Mars 2010

Message du président



Pour que nous
PASSIONS
à l'action

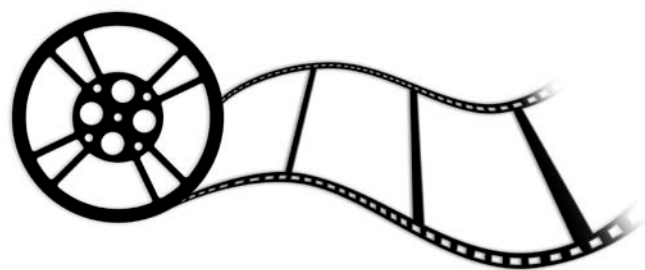
Quelle magnifique
température
avons-nous eu en
ce début de

printemps. Des hivers comme ceux-ci, je crois qu'on en prendrait à la tonne. Qui dit printemps, dit congrès! Les préparatifs vont bon train et le comité est à finaliser l'événement. Malgré de légers "bogues" informatiques, nous pouvons déjà affirmer que l'inscription en ligne a été un vif succès jusqu'à maintenant. En effet, plus de 208 membres sont actuellement inscrits et à cela s'ajoutent 52 conjoint(e)s. De plus, nous avons pour ce congrès, une participation record d'exposants. Vingt-huit exposants ont accepté de collaborer avec l'AQPDE. Ces derniers apprécient grandement notre mode de fonctionnement, car ils se sentent considérés comme des collaborateurs, plus que de simples participants financiers.

Pour ceux et celles qui ne sont pas encore inscrits, vous avez jusqu'au 1^{er} avril pour le faire.

Au plaisir de vous revoir au congrès !

Yvan Ouellet



Relations de travail

CPDE - Modifications du document consolidé concernant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

On nous avait fait miroiter que peut-être avant, mais assurément après les Fêtes, nous aurions une réponse du Conseil du trésor concernant notre dossier. Hé bien, les représentants du Conseil du trésor nous ont encore prolongé le délai jusqu'au 31 mars. Vous vous doutez pourquoi !

Mais cette fois-ci, c'est assez ! Les partenaires associatifs ont demandé à la ministre Courchesne d'intervenir auprès de sa collègue au Conseil du trésor. Du même souffle, nous rencontrerons les représentants de la DGRT, accompagnés de madame Line Gagné, sous-ministre adjointe au réseau. Bien que nous sommes conscients des efforts qu'ont déployé madame Gagné, monsieur Beauchesne et madame Dion pour convaincre le SCT que nos demandes étaient légitimes, nous voulons nous assurer que le dossier connaît son dénouement immédiatement après le 31 mars.

À suivre dans les prochains jours...

Contenu de ce numéro

- ~ Message du président
- ~ Relations de travail
- ~ Relations professionnelles
- ~ Le RRPE en bref
- ~ La Personnelle, un assureur d'exception

Relations professionnelles

Modifications au régime pédagogique

Voilà, les jeux sont faits ! Le 19 mars se terminait le processus de consultation concernant le règlement sur les modifications au régime pédagogique. Est-ce que la Ministre fera "fi" des critiques et des commentaires de l'ensemble du réseau scolaire ? Sera-t-elle à l'écoute des demandes répétées de report de ce règlement ? Dès que nous aurons des informations, nous vous les transmettrons immédiatement.

L'AMDES, la FQDE et l'AQPDE ont transmis un avis conjoint à la Ministre. Je vous invite à prendre connaissance de cet avis que vous avez tous reçu par courriel au cours des derniers jours.

Vers de nouvelles orientations en évaluation des apprentissages

Comme vous le savez toutes et tous, madame la Ministre veut modifier en profondeur, l'évaluation des apprentissages. L'orientation prise par l'AQPDE est fort simple. Malheureusement, je crois que nous nous répétons, car nous avons émis le même commentaire, il y a un peu plus de deux ans lorsque le gouvernement Charest avait inscrit, dans son discours du trône, le retour des notes sur les bulletins de nos jeunes élèves. Nous avons dit à ce moment, qu'il vaudrait mieux bien réfléchir à ce dossier de l'évaluation. Mais, ils ont tellement voulu faire cela rapidement, que nous sommes encore aujourd'hui à revoir le processus d'évaluation. Si nous ne prenons pas le temps cette fois-ci, il y a fort à parier que nous aurons d'autres modifications dans deux ans. Nous sommes d'accord qu'il y a une réflexion à faire sur l'évaluation des apprentissages, mais peut-on cette fois prendre le temps de bien faire les choses.

Les recommandations du Groupe d'action sur la persévérance scolaire inspirent une action citoyenne soutenant des milliers d'élèves

Jusqu'au 26 mars prochain, près de 4000 élèves participent au *Concours national de lecture*. Sous la présidence d'honneur du chroniqueur et premier conseiller linguistique à la télévision et à la radio françaises de Radio-Canada, monsieur Guy Bertrand, cette compétition se déroule actuellement dans 50 écoles du Québec. Il s'agit d'une intervention visant

à prévenir le décrochage scolaire chez les jeunes élèves les plus à risque.

Les résultats de nombreuses recherches indiquent que la réussite scolaire est étroitement liée au développement des compétences en lecture. On y souligne l'importance d'une action préventive auprès des jeunes issus des milieux les plus démunis. Le *Concours national de lecture* intègre l'apprentissage de la lecture dans un contexte signifiant où les apprentis-lecteurs y vivent une expérience positive et motivante.

Le *Concours national de lecture* s'adresse aux élèves de la 1^{re} et de la 2^e année du primaire qui fréquentent les écoles situées en milieux défavorisés. Les écoles font participer leurs élèves à cette compétition, fondée sur une approche ludique, en les faisant jouer à un jeu de société éducatif dans lequel la bonne lecture et la bonne épellation des mots à apprendre permettent aux jeunes joueurs de progresser sur le parcours de la planche de jeu. Des rondes éliminatoires déterminent les finalistes et les gagnants qui se méritent différents prix.

En mars 2009, le président du Groupe d'action sur la persévérance scolaire, monsieur Jacques Ménard dévoilait le rapport "Savoir pour pouvoir" dans lequel il souhaitait l'élaboration d'initiatives dans un esprit de partenariat entre les services publics, la société civile et le milieu des affaires. Le *Concours national de lecture* est né d'une action citoyenne qui inspire de cette orientation. C'est un policier qui a réuni plus d'une douzaine de partenaires du monde de l'éducation et du milieu des affaires pour rendre possible la tenue de cet événement à travers le Québec.

En stimulant l'apprentissage de la lecture chez les jeunes élèves ciblés, ces partenaires souhaitent ainsi leur offrir de meilleures chances de réussite et ce, dans l'objectif de favoriser leur persévérance scolaire.

Pour information:

Pierre Renaud
Coordonateur du Concours national de lecture
Tél : 514-239-6989

Le RRPE en bref

(Régime de retraite du personnel d'encadrement)

Qu'est-ce que le RRPE ?

C'est le régime de retraite du personnel d'encadrement. Instauré le 1^{er} janvier 1997, il s'adresse principalement aux cadres de la fonction publique du Québec et des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Combien me coûte mon régime de retraite ?

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation au RRPE est de 10,54 %. En raison de la coordination au RRQ, vous ne cotisez que sur la portion de votre salaire admissible qui excède l'exemption du régime. En 2010, cette exemption est de 16 520 \$. Si vous travaillez à temps plein, vous économisez donc 1 741,21 \$ en cotisations (16 520 \$ X 10,54 %). Le salaire admissible maximum est de 141 242 \$.

Qu'arrive-t-il si je prends un congé sabbatique à traitement différé ?

Le congé sabbatique à traitement différé n'a aucune incidence sur votre rente. Le RRPE reconnaît le service et le salaire qu'il vous aurait accordés, si vous n'aviez pas bénéficié de ce congé.

Comment ma rente est-elle calculée ?

La rente de base est calculée selon la formule suivante : taux annuel d'accumulation de la rente (2%) X service pour le calcul de la rente de base (max. 35) X salaire admissible moyen de vos trois années les mieux rémunérées.

Quand suis-je admissible à une rente immédiate ?

À la retraite, vous avez droit à une rente immédiate :

- Sans réduction

Si vous avez 60 ans ou plus ou si vous comptez au moins 35 années de service ou si vous avez 55 ans ou plus et avez atteint le facteur 88 (âge + années de service).

- Avec réduction

Si vous avez 55 ans ou + mais pas atteint le facteur 88 (âge + années de service), la réduction est de 0,25 %/mois (3 % par année) d'anticipation. La réduction est permanente.

Puis-je diminuer ou éliminer la réduction ?

Oui, mais en respectant les limites fiscales. Vous pouvez transférer à la CARRA des fonds provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un régime de pension agréé (RPA) ou de la partie

d'une allocation de retraite transférable dans un REER ou un RPA, selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

Est-ce que ma rente est indexée ?

Elle est indexée le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie.

- ~ La partie de votre rente qui correspond au service avant le 1^{er} juillet 1982 est indexé selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes.
- ~ La partie de votre rente qui correspond au service après le 30 juin 1982, mais avant le 1^{er} janvier 2000 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes moins 3 %.
- ~ La partie de votre rente qui correspond au service depuis le 1^{er} janvier 2000 indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes : 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes ou le taux d'augmentation de l'indice des rentes moins 3 %.
- ~ Les rentes additionnelles sont indexées selon le taux d'augmentation des rentes moins 3 %.
- ~ En 2010, le taux d'augmentation de l'indice des rentes est de 0,4 %.

Puis-je retourner au travail après ma retraite ?

Oui, si vous retournez au travail dans le secteur public ou parapublic, vous pouvez choisir de participer ou non au régime de retraite. Peu importe votre choix, votre rente pourrait être réduite ou suspendue.

Qu'est-ce que le départ progressif ?

À la fin de votre carrière, vous pouvez réduire votre temps de travail avant de prendre votre retraite. Le départ progressif doit faire l'objet d'une entente d'une durée d'au moins un an et d'au plus cinq ans avec votre employeur. Votre nouvel horaire de travail ne doit pas être inférieur à 40 % d'un horaire à temps plein et vous devez prendre votre retraite à la fin de l'entente.

Le RRPE vous reconnaît le service et le salaire qui vous auraient été reconnus si vous n'aviez pas réduit votre horaire de travail et vos cotisations sont calculées sur ce salaire.

Les employés saisonniers ou occasionnels ne sont pas admissibles.

Pourquoi ma rente diminue-t-elle à 65 ans ?

Le RRPE est coordonné au Régime des rentes du Québec (RRQ). Cela signifie qu'il vous accorde une exemption de cotisation pour tenir compte de votre participation au RRQ et qu'à 65 ans, votre rente est

diminuée pour tenir compte de celle que vous recevez du RRQ. La diminution se calcule comme suit :

- Taux annuel de coordination de la rente au RRQ (0,7 %) X service pour le calcul depuis le 1^{er} janvier 1966 X moyenne des maximums des gains admissibles (MGA) au RRQ de vos cinq dernières années (ou salaire admissible moyen des cinq dernières années s'il est inférieur à la moyenne des MGA).

Ce document vous fournit un bref résumé de votre régime de retraite. L'information qu'il contient ne se substitue pas aux textes de loi ni aux règlements s'y rattachant et elle ne concerne que les cas d'application générale.

Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) Janvier 2010.

La Personnelle, un assureur d'exception

Partenaire de plus de 550 organisations, La Personnelle est le 1^{er} assureur de groupe auto et habitation au Québec et l'un des leaders au pays.

Aux membres de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles, La Personnelle offre des privilèges exclusifs comme :

- des tarifs préférentiels non offerts au grand public ;
- des protections personnalisées ;
- un service de première classe.

Autant d'avantages qui vous assurent la meilleure valeur sur le marché pour vos assurances auto et habitation.

- Plus d'un demi-million d'assurés font confiance à La Personnelle ;
- 96 %¹ d'entre eux renouvellent leur contrat année après année ;
- 95 %² des clients qui ont fait une demande d'indemnité à la suite d'un sinistre se disent satisfaits du service obtenu.

Votre conjoint et les personnes à charge sont aussi admissibles.

L'Association québécoise du personnel de direction des écoles fait de vous quelqu'un de privilégié.

Découvrez comment, en demandant une soumission auto ou habitation à La Personnelle.

www.lapersonnelle.com/cadresdeleducation

1 888 GROUPES (1 888 476-8737)

Concours Le privilège de choisir

Courez la chance de gagner un forfait d'une valeur de 50 000 \$ de votre choix. Pour participer, demandez une soumission auto ou habitation à La Personnelle. Offrez-vous ce privilège dès aujourd'hui.

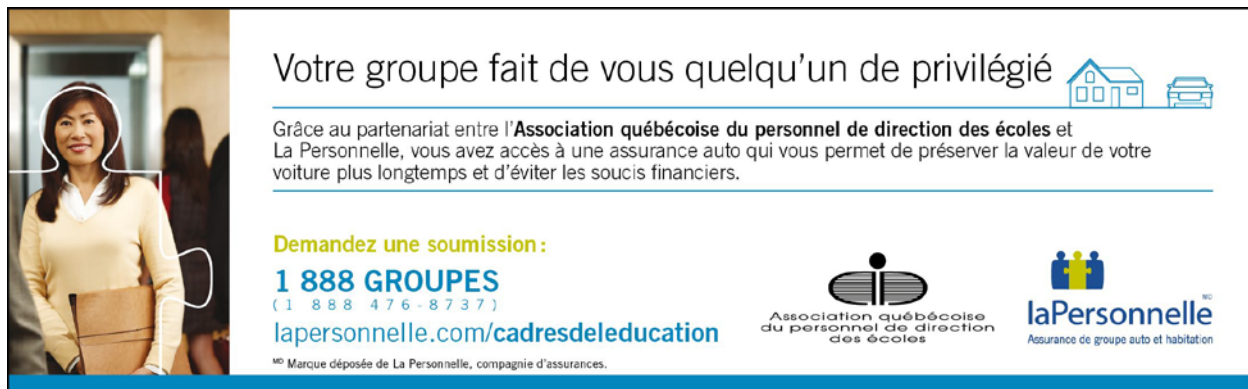
www.lapersonnelle.com/cadresdeleducation

1 888 GROUPES (1 888 476-8737)

Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance. Certaines conditions et exclusions s'y retrouvent.

¹ Source : Sommaire des clés de gestion de la distribution au Québec, cumulatif au 26 juillet 2008.

² Source : Recherche Marketing - sondage sur la qualité du service à l'indemnisation - La Personnelle au 31 décembre 2007.





Votre groupe fait de vous quelqu'un de privilégié

Grâce au partenariat entre l'Association québécoise du personnel de direction des écoles et La Personnelle, vous avez accès à une assurance auto qui vous permet de préserver la valeur de votre voiture plus longtemps et d'éviter les soucis financiers.

Demandez une soumission :
1 888 GROUPES
(1 888 476-8737)
lapersonnelle.com/cadresdeleducation

MD Marque déposée de La Personnelle, compagnie d'assurances.


Association québécoise
du personnel de direction
des écoles


laPersonnelle
Assurance de groupe auto et habitation

/nr
2010.03.25

Compétence et Service

2700, rue Jean-Perrin, Bureau 308, Québec (Québec) G2C 1S9
Téléphone : (418) 845-5088 / Télécopieur : (418) 845-9699 / Courriel : info@aqpde.ca / www.aqpde.ca